

**ARR-DGS-09-2024**

## **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

-----

- Christophe LAUFRAY, Maire de ST MARTIN DE CRAU, Président du CCAS,
- VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lui conférant le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au Directeur Général des Services, au Directeur Général des Services Adjoint, aux Directeurs et aux Responsables des services,
- VU le CGCT, notamment ses articles R 2122-8 et R 2122-10,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté municipal en date du 28 février 2014 portant nomination de Mme Aurore LEBLANC, Directrice du CCAS, au grade de Conseiller Socio-éducatif
- VU le contrat à durée déterminée en date du 12 octobre 2022 portant sur le recrutement de M. Marc GADZINSKI, responsable du Pôle seniors du CCAS, au grade d'Attaché Territorial contractuel,
- Vu l'arrêté N°ARR-DGS-37-2023 en date du 11 juillet 2023 portant délégation de signature de M. Christophe LAUFRAY, Président du CCAS à Mme Tania HENSENS, Directrice des Finances et de la Commande Publique
- CONSIDERANT que Mme Aurore LEBLANC, exerce les fonctions de Directrice du CCAS de Saint Martin de Crau et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

### **ARRETE**

Article 1: Christophe LAUFRAY, Président du CCAS, donne délégation de signature, sous sa responsabilité et sa surveillance, à Mme Aurore LEBLANC pour signer en son nom, lieu et place, pour le personnel du CCAS, les états de frais de remboursement pour les aides à domicile, ainsi que les ordres de mission des agents du CCAS.

Article 2 : En l'absence de Mme Aurore LEBLANC, Christophe LAUFRAY, Président du CCAS de Saint-Martin de Crau, donne délégation de signature, sous sa responsabilité et sa surveillance, à M. Marc GADZINSKI, pour signer les documents précisés dans l'article 1.

Article 2 : En l'absence de Mme Tania HENSENS, Christophe LAUFRAY, Président du CCAS de Saint-Martin de Crau, donne délégation de signature, sous sa responsabilité et sa surveillance, à Mme Aurore LEBLANC, pour signer :

- Les actes suivants énumérés dans l'arrêté N°ARR-DGS-37-2023 :
  - o Les bordereaux de titres et de mandats par voie de signature électronique,
  - o Les pièces administratives et comptables ou leurs certifications pour copie conforme, se rattachant aux bordereaux,
  - o Les certificats administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès notification

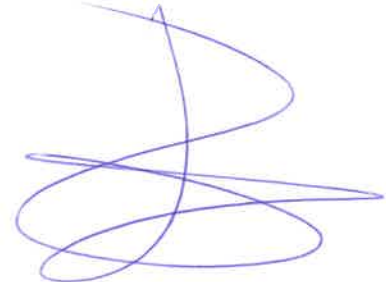
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Aurore LEBLANC, M. Marc GADZINSKI et Mme Tania HENSENS, et sera inscrit au Registre des arrêtés du CCAS, après transmission au Contrôle de légalité. Ampliation sera adressée à Mme la Sous-Préfète et au comptable public assignataire.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 7 mars 2024.



Christophe LAUFRAY  
**PRÉSIDENT du CCAS**



Notifié à Mme LEBLANC le : 08.03.2024

Signature : 

Notifié à M. GADZINSKI le :

Signature : le 11/3/2024



Notifié à Mme HENSENS le :

Signature : 11/3/2024

